

## COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE (CERD)

116<sup>ème</sup> session (11-29 August 2025)

### NOTE D'INFORMATION POUR BLES ONG

#### Lieu et diffusion sur Internet

La 116<sup>ème</sup> session du Comité aura lieu à Genève au **Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Palais Wilson, Salle de Conférence, rez-de-chaussée.**

Le dialogue entre le Comité et les États parties ainsi que toutes les autres réunions publiques de la session sont retransmis en direct sur [UN Web TV](#) et sont ensuite disponibles dans les archives de retransmission.

#### Contributions écrites des ONG

Le Comité accueille favorablement les contributions écrites des ONG, qui doivent être fiables, concises, pertinentes et non abusives. Les ONG sont encouragées à fournir des contributions par écrit ou des contributions sous d'autres formes qui contiennent :

(i) des informations sur la mise en œuvre de toutes ou quelques dispositions de la convention ;

(ii) des commentaires sur le rapport de l'État partie ;

(iii) des informations sur la mise en œuvre par l'État partie des précédentes observations finales du Comité ;

(iv) des informations sur les aspects positifs ou les nouveaux défis enregistrés dans l'État partie.

Il incombe aux ONG de veiller à ce que leurs contributions écrites respectent l'anonymat et ne contiennent pas les noms des individus, à moins qu'ils ne soient déjà dans le domaine public ou que les personnes concernées aient donné leur accord. Les ONG doivent veiller à ce que les informations permettant d'identifier des individus ne soient pas incluses ou soient expurgées en insérant un encadré noir au-dessus de leur nom, ou en recourant à

d'autres méthodes permettant de rendre les informations totalement anonymes. Les photographies de victimes, de témoins ou d'auteurs présumés ne doivent pas être incluses.

**Toutes les contributions au CERD doivent être :**

1. Soumises en anglais, français ou espagnol, et les documents soumis dans l'une des trois langues doivent inclure, dans la mesure du possible, un résumé dans l'une des deux autres langues. **Le secrétariat du comité ne traduit pas les documents soumis par les ONG.**
2. Envoyées en **format Word** (seuls les documents envoyés en format Word seront acceptés).
3. Transmises au secrétariat du CERD dans les délais précisés sur la page web de chaque session afin de permettre aux membres du Comité de lire les documents :
  - Pour la **liste des thèmes avant le 19 mai 2025.**
  - Pour l'**examen avant le 14 juillet 2025.**
  - Pour la **procédure de suivi des observations finales avant le 19 mai 2025.**
  - Pour la **procédure d'alerte précoce et d'action urgente (EWUAP) avant le 19 mai 2025.**
4. **Aussi concises que possible.** Les rapports des ONG préparés par des coalitions plutôt que par des ONG individuelles sont encouragés. **Les rapports ne doivent pas dépasser 20 pages.**
5. **Envoyées** à l'adresse suivante [ohchr-cerd@un.org](mailto:ohchr-cerd@un.org), en indiquant si la contribution peut être publiée sur la page web du Comité ou si elle doit rester confidentielle.

## Réunions informelles et séances informatives lors de la pause déjeuner

**Réunions informelles avec le Comité :** Seuls les **représentants des ONG qui ont soumis des contributions écrites** au Comité auront la possibilité de s'inscrire et de participer aux **réunions informelles privées** organisées pour les ONG afin de présenter des informations spécifiques sur les États parties dont les rapports sont examinés par le Comité. **Ces réunions se déroulent en personne.**

L'interprétation dans les trois langues de travail du Comité (anglais, français ou espagnol) est assurée pendant la réunion. L'interprétation dans d'autres langues des Nations unies (arabe, chinois ou russe) est assurée le cas échéant.

Pour vous inscrire aux réunions informelles, veuillez en informer le secrétariat par courrier électronique ([ohchr-cerd@un.org](mailto:ohchr-cerd@un.org)). Il vous sera demandé de fournir à l'avance une copie de votre allocution afin de faciliter le travail des interprètes

**Séances informatives pendant la pause déjeuner :** Les ONG qui ont soumis des informations écrites sur un pays particulier peuvent demander une séance informative pendant la pause déjeuner.

Ces séances informatives sont généralement organisées à la demande des organisations soumissionnaires pendant la pause déjeuner, en dehors de la session officielle. **Ces réunions d'information ont lieu en personne.** L'interprétation n'est pas disponible pour les réunions d'information pendant la pause déjeuner.

Il est interdit de prendre des photos et d'enregistrer des séquences audio ou vidéo lors des **réunions informelles** et des **séances informatives** avec les ONG.

## Accréditation pour les réunions en personne

Les représentants des ONG qui souhaitent assister **en personne** à la session du CERD sont priés de s'inscrire en ligne via Indico (plateforme de gestion des conférences de l'ONUG) en cliquant sur ce [lien](#). **Tous les participants doivent avoir le badge de la session.** Veuillez-vous inscrire suffisamment à l'avance. Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au **22 juillet 2025**.

**Veillez noter que le secrétariat du HCDH n'est pas en mesure d'envoyer des lettres d'invitation aux ONG pour qu'elles assistent aux sessions du CERD, ni de les aider à payer les frais de voyage, de visa ou d'hébergement, ni de prendre d'autres dispositions nécessaires à leur participation.** Veuillez également noter qu'une confirmation d'accréditation ne garantit pas une place dans la salle de réunion, car le nombre de places peut être limité.

## Adoption des observations finales

À l'issue de l'examen des rapports des États parties, le Comité adoptera, lors d'une réunion privée, des observations finales qui aideront les États parties concernés à mettre en œuvre la Convention. Ces observations finales soulignent les aspects positifs, les principaux sujets de préoccupation et les recommandations du Comité sur la manière de relever les défis auxquels les États parties sont confrontés. Elles identifient également un certain nombre de recommandations pour la procédure de suivi. Une fois adoptées, les observations finales sont publiées sur la **page web du** Comité, sous la rubrique de la session concernée.